

ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHAMBLY  
TENUE LE :

3 SEPTEMBRE 2013

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 3 septembre 2013, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Lucette Robert et Denise Grégoire et messieurs les conseillers Serge Gélinas, Normand Perrault, Luc Ricard, Richard Tetreault et Steeves Demers, formant quorum, sous la présidence de monsieur le maire Denis Lavoie.

Sont également présentes madame Annie Nepton, directrice du Service des finances et directrice générale par intérim, et madame Nancy Poirier, greffière.

Monsieur Jean Roy, conseiller, est absent lors de cette séance ordinaire.

De 20 h 04 à 20 h 34 : Période de questions

RÉSOLUTION 2013-09-610                      1.1 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée  
ordinaire du 3 septembre 2013

---

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 3 septembre 2013.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-09-611                      2.1 Adoption du procès-verbal du 6 août 2013

---

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal du 6 août 2013, tel qu'il a été soumis.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-09-612                      3.1 Avis de motion pour l'adoption du règlement  
93-02-224A amendant le règlement 93-02 de  
zonage de la Ville de Chambly afin de  
permettre à la Banque Royale du Canada, au  
3701 boulevard Fréchette, l'installation d'une  
deuxième enseigne sur le mur du boulevard  
Fréchette, au commerce, au 3400 boulevard

Fréchette, l'installation d'une deuxième enseigne sur le mur droit du bâtiment, à Place Chambly, l'installation d'auvents plats sur mur identifiant les différents commerces du centre d'achats et des enseignes perpendiculaires sur le mur du boulevard Fréchette ainsi que modifier le règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser des matériaux supplémentaires pour la structure d'une enseigne sur socle dans la zone commerciale du boulevard Anne-Le Seigneur, 10CA-11

---

Avis est par les présentes donné par Madame Denise Grégoire, conseillère, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 93-02-224A amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de permettre à la Banque Royale du Canada, au 3701, boulevard Fréchette, l'installation d'une deuxième enseigne sur le mur du boulevard Fréchette, au commerce, au 3400, boulevard Fréchette, l'installation d'une deuxième enseigne sur le mur droit du bâtiment, à Place Chambly, l'installation d'auvents plats sur mur identifiant les différents commerces du centre d'achats et des enseignes perpendiculaires sur le mur du boulevard Fréchette ainsi que modifier le règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser des matériaux supplémentaires pour la structure d'une enseigne sur socle dans la zone commerciale du boulevard Anne-Le Seigneur, 10CA-11. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2013-09-613                      3.2 Avis de motion pour l'adoption du règlement modifiant le règlement 93-05 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale, matériau affichage, carrefour Anne-Le Seigneur et Fréchette

---

Avis est par les présentes donné par Monsieur Richard Tetreault, conseiller, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement modifiant le règlement 93-05 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale, matériau affichage, carrefour Anne-Le Seigneur et Fréchette. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2013-09-614                      4.1 Adoption finale du règlement 2013-1272 modifiant le règlement 95-777 sur les nuisances en regard de la garde des poules

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 2013-1272 modifiant le règlement 95-777 sur les nuisances en regard de la garde des poules.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-09-615

4.2 Adoption finale du règlement 2013-1273 modifiant le règlement 88-496 concernant la garde des chiens et autres animaux domestiques sur le territoire de la Ville de Chambly afin de prévoir la garde de poules

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 2013-1273 modifiant le règlement 88-496 concernant la garde des chiens et autres animaux domestiques sur le territoire de la Ville de Chambly afin de prévoir la garde de poules.

Adoptée.

RÉSOLUTION 2013-09-616

4.3 Adoption du premier projet du règlement 93-02-224A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre à la Banque Royale du Canada, au 3701, boulevard Fréchette, l'installation d'une deuxième enseigne sur le mur du boulevard Fréchette, au commerce situé au 3400, boulevard Fréchette, l'installation d'une deuxième enseigne sur le mur droit du bâtiment, à Place Chambly, l'installation d'auvents plats sur mur identifiant les différents commerces du centre d'achats et des enseignes perpendiculaires sur le mur du boulevard Fréchette ainsi que modifier le règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser des matériaux supplémentaires pour la structure d'une enseigne sur socle dans la zone commerciale du boulevard Anne-Le Seigneur, 10CA-11

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-224A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de

permettre à la Banque Royale du Canada, au 3701, boulevard Fréchette, l'installation d'une deuxième enseigne sur le mur du boulevard Fréchette, au commerce situé au 3400, boulevard Fréchette, l'installation d'une deuxième enseigne sur le mur droit du bâtiment, à Place Chambly, l'installation d'auvents plats sur mur identifiant les différents commerces du centre d'achats et des enseignes perpendiculaires sur le mur du boulevard Fréchette ainsi que modifier le règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser des matériaux supplémentaires pour la structure d'une enseigne sur socle dans la zone commerciale du boulevard Anne-Le Seigneur, 10CA-11.

Adoptée.

4.4 Dépôt du procès-verbal d'enregistrement du règlement 2013-1265 autorisant une dépense pour les travaux de bordure, de pavage, de trottoirs, d'éclairage, de clôture et de piste cyclable sur la rue Jean-Casgrain, la rue De Moncours et une partie de la rue De Beaulac entre la rue De Niverville et l'avenue Fonrouge, et un surdimensionnement au secteur 7C au montant de 1 312 000 \$ et décrétant un emprunt de 1 190 000 à cet effet, tenu le 23 juillet 2013.

4.5 Dépôt du procès-verbal d'enregistrement du règlement 2013-1268 d'emprunt autorisant les travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts, de fondation de rue, de pavage, de bordures, de trottoirs et d'aménagement paysager sur les rues des Pins et des Carrières, au montant de 1 434 000 \$ et décrétant un emprunt à cet effet, tenu le 18 juin 2013.

RÉSOLUTION 2013-09-617

5.1 Demande de logistique au Service de la sécurité publique entourant le Droit de Cité au Régiment de Maisonneuve

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly accordera le Droit de Cité au Régiment de Maisonneuve le dimanche 15 septembre 2013, dans le cadre d'un événement protocolaire;

ATTENDU QUE la garde du Régiment de Maisonneuve procédera, à cette occasion, à un feu de joie, soit le tir de balles à blanc, en face du Centre administratif et communautaire, situé au 56, rue Martel;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly autorise la garde du Régiment de Maisonneuve à parader dans les rues de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly autorise le fait que certaines rues doivent être temporairement fermées à la circulation par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, afin de permettre la parade du Régiment de Maisonneuve;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise à la garde du Régiment de Maisonneuve à parader dans les rues de Chambly; de procéder à un feu de joie, soit le tir de balles à blanc; autoriser la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent à fermer temporairement certaines rues pour assurer une parade en toute sécurité.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-09-618

5.2 Entente avec la FADOQ – Chambly pour les conditions de versement de leur quote-part des coûts d'installation d'un ascenseur au Centre des aînés, situé au 1390, avenue Bourgogne

---

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2012-06-426, le conseil ratifiait une convention tripartite entre la Ville, la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly et la FADOQ-Chambly pour l'installation d'un ascenseur au Centre des aînés, 1390 avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE la FADOQ-Chambly remettait tout récemment à la Ville la contribution de 25 000 \$ de la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly, telle que prévue à la dite convention;

ATTENDU QUE les coûts nets après remboursements de taxes totalisent 133 610 \$ et que la portion devant être assumée par la FADOQ-Chambly s'élève à 41 805 \$, soit 50 % des coûts nets moins la contribution de la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

ATTENDU QUE l'article D.3 de la convention tripartite stipule que la FADOQ-Chambly et la Ville doivent déterminer en vertu d'une entente les conditions de versement de la quote-part de FADOQ Chambly selon un échéancier qui ne peut excéder dix (10) ans.

ATTENDU QUE dans sa lettre datée le 8 août 2013, la FADOQ-Chambly propose de remettre sa part des coûts à raison de paiements mensuels de 350 \$ sur une période de dix (10) ans.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la proposition faite par la FADOQ Chambly de verser sa quote-part des coûts d'installation d'un ascenseur au Centre des aînés à raison de 120 versements mensuels de 350,00 \$ à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

QUE les versements doivent se faire le 1<sup>er</sup> jour de chaque mois, à défaut, un intérêt au taux annuel de 10 % sera calculé.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-09-619

5.3 Proclamation de la Journée internationale de la paix le 21 septembre

---

ATTENDU QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé qu'une Journée internationale de la paix serait observée chaque année le 21 septembre. Elle invite tous les pays et les peuples à respecter l'arrêt des hostilités durant cette Journée et à la commémorer par des mesures éducatives et de sensibilisation liées à la paix.

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a adopté le Projet de loi 197 qui proclame le 21 septembre la Journée internationale de la paix;

ATTENDU QUE de nombreuses villes du Québec et du monde entier ont proclamé le 21 septembre à titre de Journée internationale de la paix;

ATTENDU QUE cette Journée rappelle l'importance de la paix dans le monde tout comme celle dans notre milieu, notre voisinage, notre famille;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal proclame le 21 septembre, Journée internationale de la paix à Chambly et invite la population à porter une attention spéciale à la façon dont chacun et chacune peut favoriser la paix dans notre collectivité.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-09-620

5.4 Octroi du contrat pour l'impression du  
Calendrier municipal 2014

---

ATTENDU QUE le Service des communications et du protocole a demandé des prix pour l'impression du Calendrier municipal 2014;

ATTENDU QUE les soumissions se détaillent comme suit (avec les taxes) :

Imprimerie Maska inc.	9657,90 \$
Imprimerie Dumaine	non déposé
Imprimerie Payette et Simms	non déposé

ATTENDU QUE la recommandation de madame Marie-Hélène Latreille, agent d'information du Service des communications et du protocole, est d'octroyer l'impression du Calendrier municipal 2014 à Imprimerie Maska, le plus bas soumissionnaire, au coût de 9 657,90 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de l'impression du Calendrier municipal 2014 à Imprimerie Maska pour un montant de 9 657,90 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-134-00-344  
Certificat de la trésorière : 2013-387

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-09-621

5.5 Ratification d'embauches et de fins d'emplois

---

ATTENDU QUE le *Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés

ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

ATTENDU QUE le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil entérine les mouvements de personnel suivants :

1- Embauche pour la banque de personnel surnuméraires cols blancs :

- Madame Nicole Tardif-Adam du 25 juillet au 16 août 2013.
- Madame Réjeanne Létourneau à compter du 12 août 2013.

Montant de la dépense : selon assignations  
Poste budgétaire : selon assignations

2- Nomination de Natasha Grimard-Bélisle à la fonction de superviseure pour Vigie-Chambly du 13 août 2013 jusqu'au plus tard le 2 septembre 2013 en remplacement de la superviseure régulière absente.

Montant de la dépense : déjà réservé pour saison  
Poste budgétaire : 02-725-31-112

3- Embauche de Marc-Antoine Vézina et Alexandre Beaudry-Corbeil à la fonction de pigiste à l'animation pour Vélo-Cité rétroactivement au 22 août 2013 afin de compléter la saison 2013. Le salaire et conditions de travail sont celle du groupe du personnel à la programmation.

Montant de la dépense : déjà réservé pour saison  
Poste budgétaire : 02-390-00-112

4- Prolongation d'embauche de Laurence Pelletier à la fonction de commis à l'inspection surnuméraire à raison d'une journée semaine jusqu'au 20 décembre 2013.

Montant de la dépense : 15 sem. X 8,25 h x 18,97 \$ + 18,13 % = 2 773 \$  
Poste budgétaire : 02-612-00-115 (modification budgétaire à venir du 02-612-00-111)

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-09-622

5.6 Fin de la période d'essai de M. Nicolas Jehannin, technicien à l'urbanisme

ATTENDU QUE la nomination de monsieur Nicolas Jehannin à la fonction de technicien à l'urbanisme en janvier 2013 était assujettie à une période d'essai de 875 heures travaillées;

ATTENDU QUE monsieur Jehannin s'est acquitté de ses tâches à la satisfaction de son supérieur immédiat;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de la planification et du développement du territoire à l'effet de confirmer monsieur Nicolas Jehannin dans ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la période d'essai de monsieur Nicolas Jehannin et confirme celui-ci à son poste de technicien à l'urbanisme.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-09-623

5.7 Fin de la période d'essai de M. Miguel St-Jacques, capitaine au Service de sécurité incendie

---

ATTENDU QUE la nomination de Miguel St-Jacques à la fonction de capitaine au Service de sécurité incendie en août 2012, était assujettie à une période d'essai d'un an;

ATTENDU QUE monsieur St-Jacques s'est acquitté de ses mandats à la satisfaction de ses supérieurs immédiats;

ATTENDU la recommandation du directeur-adjoint aux opérations du Service de sécurité incendie à l'effet de confirmer monsieur St-Jacques à ses fonctions de capitaine;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la période d'essai de monsieur Miguel St-Jacques et confirme son statut à titre de capitaine.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-09-624

5.8 Fin de la période d'essai de M. Serge Tanguay à la fonction de lieutenant au Service des incendies

---

ATTENDU QUE la nomination de Serge Tanguay à la fonction de lieutenant au Service de sécurité incendie en août 2012, était assujettie à une période d'essai de douze mois;

ATTENDU QUE monsieur Tanguay s'est acquitté de ses mandats à la satisfaction de son supérieur immédiat;

ATTENDU la recommandation du directeur-adjoint aux opérations du Service de sécurité incendie à l'effet de confirmer monsieur Tanguay à sa fonction;



EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la période de probation de monsieur Serge Tanguay et le confirme à la fonction de lieutenant.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-09-625

5.9 Fin de la période d'essai de Madame Nancy Poirier, greffière

---

ATTENDU QUE l'embauche de madame Nancy Poirier à la fonction de greffière en février 2013, était assujettie à une période d'essai de six (6) mois;

ATTENDU QUE madame Poirier s'est acquittée de son mandat à la satisfaction de son supérieur immédiat;

ATTENDU la recommandation de madame Annie Nepton, directrice générale par intérim, à l'effet de confirmer madame Poirier dans sa fonction;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la période d'essai de madame Nancy Poirier et confirme celle-ci à son poste de greffière.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-09-626

5.10 Amendement à la convention de location de site de télécommunications – site Fido : Parc industriel de Chambly (E5147)

---

ATTENDU l'existence d'un bail daté du 18 avril 1996 entre la Ville de Chambly (le « Locateur ») et Microcell Connexions Inc., aujourd'hui Fido Solutions Inc. (le « Locataire »);

ATTENDU QU'un loyer additionnel sera payable par le Locataire (conformément à la clause 3-2, qui fera partie du bail);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise qu'une partie de l'espace des lieux loués par Fido Solutions Inc. soit louée par le Locataire à TELUS Communications Company afin

de leur permettre d'installer des équipements de télécommunications sur la tour ainsi que de construire un abri d'équipements à l'intérieur des espaces loués par le Locataire.

Poste budgétaire :  
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-09-627                      5.11 Autorisation de passage de l'événement  
cycliste Tour Capitales2 sur le territoire

---

ATTENDU l'événement cycliste Tour Capitales2 qui se déroulera du 18 au 21 septembre 2013 qui a pour but d'amasser des fonds pour des organismes qui sont en soutien aux soldats blessés au combat ainsi qu'à leurs familles;

ATTENDU QUE l'événement cycliste passera dans la Ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le passage dans la Ville de Chambly de l'événement cycliste Tour Capitales2 qui se déroulera du 18 au 21 septembre 2013 qui a pour but d'amasser des fonds pour des organismes qui sont en soutien aux soldats blessés au combat ainsi qu'à leurs familles.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-09-628                      5.12 Autorisation pour l'accueil d'un stagiaire au  
Programme en loisirs, culture et tourisme

---

ATTENDU que le Service des Loisirs et Culture désire planifier, peaufiner et organiser divers programmes d'ordre culturel, événementiel et communautaire pour l'année 2014;

ATTENDU que les étudiants au programme universitaire en loisirs, culture et tourisme, doivent compléter un stage d'acquisition de compétences dans le cadre de leurs études;

ATTENDU que le régisseur culturel désire accueillir un d'entre eux pour effectuer son stage en 2014;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise l'accueil d'un étudiant pour un stage en loisirs à compter de janvier 2014 et ainsi permettre l'amorce les différentes étapes nécessaires au processus de recrutement, dès cet automne.

Ce stage ne comporte aucun frais autres que ceux prévus à la politique d'accueil de stagiaires.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-09-629                      5.13 Remboursement de factures concernant la  
réclamation d'un déblocage d'égout au 1031,  
rue St-Jean

---

ATTENDU la réclamation reçue le 10 juillet 2013 concernant un déblocage d'égout au 1031, rue St-Jean;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le remboursement des factures concernant le déblocage d'égout au 1031, rue St-Jean au montant de 402,42 \$.

Poste budgétaire :

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-09-630                      5.14 Modification de la résolution 2013-08-596  
Octroi d'une subvention de 5 000 \$  
annuellement, pour trois ans, en support à la  
CRÉ Montérégie Est pour le projet de  
création d'une œuvre d'art public *L'arbre des  
arts* de Bruno Huissoud, qui sera installée en  
permanence à l'entrée de la ville, en 2015

---

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise la modification de la résolution 2013-08-596 en remplaçant le nom de la CRÉ Montérégie Est par celui de la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

Adoptée

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 7 août au 3 septembre 2013

---

Pour les activités de fonctionnement, le total des chèques portant les numéros 78129 à 78282 inclusivement s'élève à 1 532 161,47 \$. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 2 034,83 \$.

Pour les activités d'investissement, le total des chèques portant les numéros 4920 à 4953 inclusivement s'élève à 1 269 410,96 \$ selon les listes déposées par la trésorière.

Le total des salaires aux employés municipaux pour la même période s'élève à 499 370,98 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 273 400,05 \$ et les versements sont payés directement par internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises  
Certificat de la trésorière : 2013-398

RÉSOLUTION 2013-09-631                      6.2 Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 3 septembre 2013

---

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 3 septembre 2013 relativement à des dépenses imputables à des activités financières, totalisant une somme de 521 261,29 \$, et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 78260 et 78283 à 78504 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise  
Certificat de la trésorière : 2013-399

Adoptée

6.3 Dépôt par la directrice générale par intérim de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2013

---

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la directrice générale par intérim dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2013.

6.4 Dépôt du rapport de la directrice générale par intérim sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

---

La directrice générale par intérim, madame Annie Nepton, dépose, à la présente assemblée, le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 août 2013.

6.5 Dépôt des indicateurs de gestion pour l'année 2012.

RÉSOLUTION 2013-09-632

6.6 Demande d'annulation des intérêts et de la pénalité sur arriérés de taxes pour un immeuble sis au 1537, rue de Châteauguay

---

ATTENDU QUE l'avis de droit de mutation de janvier 2012 et le compte de taxes 2013 pour l'immeuble sis au 1537, rue de Châteauguay furent transmis à des adresses erronées;

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble se sont empressés d'acquitter le montant de leur droit de mutation et de taxe annuelle dès qu'ils en furent notifiés;

ATTENDU QU'en date du 2 septembre 2013, des intérêts au montant de 347,39 \$ et une pénalité au montant de 178,89 \$ sont exigibles sur le droit de mutation et les taxes 2013 payés tardivement;

ATTENDU la recommandation de la directrice des finances et trésorière à l'effet de ne pas pénaliser les propriétaires de l'immeuble compte tenu des erreurs d'inscription au rôle de perception;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la directrice des finances et trésorière à procéder à l'annulation des intérêts au montant de 347,39 \$ et de la pénalité au montant de 178,89 \$ pour l'immeuble sis au 1537, rue de Châteauguay et portant le matricule 1933-94-8115.

Poste budgétaire : 01-235-30-300  
Certificat de la trésorière : 2013-397

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-09-633

6.7 Paiement des honoraires de Dunton Rainville Avocats d'une somme de 4 322,65 \$ pour services rendus dans divers dossiers

---

ATTENDU QUE la firme Dunton Rainville Avocats, représente la Ville dans différents dossiers;

ATTENDU la facture 236172 dans le dossier Desserte de police et la facture 236173 dans le dossier MRC Vallée du Richelieu – Avis juridique/Règlement de contrôle intérimaire – Protection bois;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer les factures numéros 236172, et 236173 de Dunton Rainville Avocats, totalisant une somme de 4 322,65 \$, pour services rendus dans différents dossiers.

Poste budgétaire : 02-131-00-419

Certificat de la trésorière :

Adoptée

7.1 Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure au 911, rue De Courcelle afin de rendre conforme la marge de recul secondaire à 3,59 mètres alors de que la réglementation exige une marge de 4,50 mètres.

---

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure au 911, rue De Courcelle afin de rendre conforme la marge de recul secondaire à 3,59 mètres alors de que la réglementation exige une marge de 4,50 mètres.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2013-09-634

7.2 Demande de dérogation mineure au 911, rue De Courcelle afin de rendre conforme la marge de recul secondaire à 3,59 mètres alors de que la réglementation exige une marge de 4,50 mètres.

---

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à régulariser la marge de recul secondaire du bâtiment sis au 911, rue De Courcelle à 3,59 mètres alors que la réglementation applicable exige un recul de 4,50 mètres;

CONSIDÉRANT qu'un permis de construction a été délivré en 1962 pour la construction du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'une analyse des règlements applicables à la propriété depuis 1962 n'a pas permis de conclure en la présence de droits acquis;

CONSIDÉRANT que les propriétaires actuels ont acquis cette propriété sans que cette dérogation ne leur soit signalée;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185, permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure visant à régulariser la marge de recul secondaire du bâtiment sis au 911, rue De Courcelle à 3,59 mètres alors que la réglementation applicable exige un recul de 4,50 mètres.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-09-635

7.3 Entente avec l'Agence métropolitaine de transport pour l'utilisation de lots pour le stationnement incitatif

---

ATTENU QUE pour le projet d'agrandissement du stationnement incitatif par l'Agence métropolitaine de transport, la Ville a procédé à l'acquisition de terrains;

ATTENDU QUE l'Agence demande à la Ville l'usage de ces lots à des fins de stationnement;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas encore déterminé le coût de la cession de ces lots à l'Agence métropolitaine de transport;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise l'Agence métropolitaine de transport à utiliser les lots 2 41 215, 2 041 216, 2 041 214, 2 041 226 et 4 063 737, propriétés de la Ville. Une entente interviendra ultérieurement pour la vente de ces lots à l'Agence métropolitaine de transport afin d'en permettre l'usage à long terme.

L'entente inclura également les lots 4 063 735, 2 043 652, 2 043 645, une partie du lot 3 027 116 (cul de sac de la rue Briand) actuellement utilisés par l'Agence et ne faisant l'objet d'aucune entente, les lots 2 041 222 et 2 041 218 actuellement utilisés par l'Agence et faisant l'objet d'une entente avec la Ville et les lots 2 043 832, 2 041 246, 2 041 247, 2 041 245 et une partie du lot 2 345 700 (jusqu'à la rue Denault), nécessaires pour la version finale du stationnement).

Le Conseil autorise l'Agence métropolitaine de transport à occuper tous les lots précédemment cités jusqu'à la survenance du premier des événements suivants : la signature de l'acte de vente ou l'écoulement du délai d'un an suivant la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée.

RÉSOLUTION 2013-09-636

7.4 Projet de rénovation commerciale au 1255, boul. de Périgny (Place Chambly)

---

CONSIDÉRANT le projet de rénovation commerciale de la façade du centre commercial Place Chambly;

CONSIDÉRANT que ce projet de rénovation commerciale s'intègre très bien dans la rénovation en cours;

CONSIDÉRANT que le centre commercial Place Chambly est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que ce projet de rénovation commerciale satisfait les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise le projet de rénovation commerciale de la façade avant du centre commercial Place Chambly, sis au 1255, boulevard De Périgny. Le projet doit respecter les autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-09-637                      7.5 Demande de modification de zonage au  
2210-2216, avenue Bourgogne pour un  
correctif à la marge arrière

---

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a déjà accepté, en 2011, de régulariser la situation du bâtiment sis au 2210-2216, avenue Bourgogne;

CONSIDÉRANT que lors de cette régularisation, la marge arrière dérogatoire n'a pas été constatée;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau certificat de localisation réalisé en juillet 2013, a permis le constat de cette marge arrière;

CONSIDÉRANT que la régularisation de la marge arrière n'a pas pour effet de créer une nouvelle situation mais plutôt de régulariser une situation qui existe depuis de nombreuses années;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise d'apporter une modification à la réglementation municipale afin de régulariser la marge arrière à 7,3 mètres au lieu de 10,5 mètres.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-09-638                      7.6 Projet de rénovation résidentielle au 34, rue  
Martel

---

CONSIDÉRANT que le bâtiment sis au 34, rue Martel est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la construction d'un avant-toit à 3 versants s'intègre bien au bâtiment et satisfait les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le remplacement des fenêtres à guillotine par des fenêtres à battant et à auvent ne respecte pas les caractéristiques originales de ce bâtiment et, par conséquent, ne satisfait pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault



APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise le projet de construction d'un avant-toit à 3 versants sur le côté gauche du bâtiment sis au 34, rue Martel tel qu'illustré sur les plans fournis par le propriétaire;

QUE le Conseil municipal refuse le projet de remplacement des fenêtres à guillotine par des fenêtres à battant et à auvent.

Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-09-639

7.7 Renouvellement du bail pour la location du lot 2 347 004, rue Ostiguy, à Propriétés Provigo Ltée

---

ATTENDU QUE la Ville a signé un bail de 5 ans avec Propriétés Provigo Ltée pour le lot 2 347 004 situé sur la rue Ostiguy dont l'échéance arrive à la fin de l'année 2013 (résolution 2009-04-333);

ATTENDU QUE Propriétés Provigo Ltée accepte de renouveler la convention du bail au coût de 3600 \$ plus taxes, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE les autres termes et conditions du bail qui est présentement en vigueur demeurent inchangés;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer le loyer relatif à l'occupation du lot 2 347 004 situé sur la rue Ostiguy, qui s'élève à la somme de 4 139,10 \$, taxes incluses, pour les années 2014 à 2018 inclusivement, à Propriétés Provigo Ltée.

Adoptée.

RÉSOLUTION 2013-09-640

8.1 Octroi du contrat à Actimax Inc. pour l'animation et le soutien technique de la Soirée de reconnaissance des bénévoles, tenue le 13 septembre 2013, au Centre sportif Robert-Lebel

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mandaté le Service loisirs et culture pour l'organisation et la réalisation de cette fête à l'automne 2013, au Centre sportif Robert-Lebel;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs centaines de bénévoles œuvrant auprès des organismes sportifs, culturels et communautaires reconnus par la municipalité, seront conviés;

CONSIDÉRANT QUE le Service loisirs et culture a demandé des soumissions pour la réalisation d'une soirée thématique comprenant l'animation (spectacles, D.J., animateur, etc.) et le soutien technique (sonorisation, éclairage, décor et éléments thématiques, tables rondes, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chambly a demandé des prix auprès de 7 fournisseurs et qu'elle a reçu un total de cinq (5) propositions provenant de trois (3) fournisseurs tel que présenté ci-dessous : (chaque fournisseur pouvait proposer jusqu'à trois (3) thématiques différentes)

FOURNISSEUR	THÉMATIQUE	PRIX
• Actimax Inc.	Place à l'humour avec François Massicotte	18 091,32 \$
• Actimax Inc.	Soirée Music All	13 856,85 \$
• Actimax Inc.	Soirée internationale	13 856,85 \$
• Groupe concept interaction	Rock & Roll en noir et blanc	14 843,27 \$
• Les événements Inferno	Rock & Roll	13 797,00 \$

CONSIDÉRANT QUE les sommes requises sont prévues au budget 2013;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Service loisirs et culture est de retenir la proposition « Place à l'humour avec François Massicotte » qui offre une programmation complète (animation, spectacle d'humour et soirée dansante), en plus d'être adaptée aux goûts de l'ensemble des bénévoles invités lors de cette soirée;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour l'animation et le soutien technique à Actimax inc pour la thématique « Place à l'humour avec François Massicotte » au montant de 18 091,32 \$, transport et taxes incluses.

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Richard A Coulombe, ou son remplaçant, à signer une entente avec le fournisseur Actimax Inc.

Poste budgétaire : 02-721-80-499  
Certificat de la trésorière : 2013-385

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-09-641                      8.2 Aide financière au Centre de bénévolat de la Rive-Sud pour la tenue de l'Opération Nez Rouge du bassin de Chambly

---

ATTENDU QU'IL il y a eu une demande d'aide financière par l'organisme Centre de Bénévolat de la Rive-Sud pour la tenue de l'Opération Nez Rouge du Bassin de Chambly en date du 3 juillet 2013;

ATTENDU QUE la ville contribue financièrement depuis de nombreuses années au succès de ce programme de prévention;

ATTENDU QUE depuis 2008, la ville octroie de façon récurrente une subvention au montant de 2000 \$;

ATTENDU l'analyse et la recommandation du comité des subventions;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes c) et d) de l'article 28 (2<sup>e</sup>) de la loi des cités et villes, une municipalité peut accorder des subventions à des organismes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une somme de 2000 \$ à l'organisme Opération Nez Rouge du Bassin de Chambly pour la réalisation de ses activités de prévention de l'alcool au volant.

Qu'il autorise le service des TPEU à effectuer la pose des affiches aux entrées de la Ville aux endroits réservés à cette fin dès la fin novembre;

Qu'il fournisse gratuitement 15 exemplaires de cartes routières de la Ville.

Cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

Poste budgétaire : 02-721-80-975  
Certificat de la trésorière : 2013-386

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-09-642

8.3 Autorisation de défrayer 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 163 pieds, entre la propriété de Madame Marie-Ève Bégin et de Monsieur Éric Lebreux, sise au 1690, rue de Niverville et celle de la Ville de Chambly

---

ATTENDU QUE la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne résolution 2011-06-420, défraye 50% des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à une propriété publique;

ATTENDU QUE le propriétaire demande un remboursement de 50% des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 1338,22 \$;

ATTENDU QUE les propriétaires, pour obtenir la contribution municipale de 50% des coûts d'installation, doit signer une entente avec la ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

ATTENDU QUE le remboursement de la contribution municipale se fait sur présentation de l'original de la facture et après vérification de la conformité des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal défraye 50% du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 163 pieds, entre la propriété de Madame Marie-Eve Bégin et Monsieur Éric Lebreux, sise au 1690, rue De Niverville et celle de la Ville de Chambly, le tout pour une somme maximale de 1 338,22 \$ toutes taxes et frais inclus.

QUE le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au fonds parc.

QUE le service des finances soit autorisé à rembourser suite à une vérification finale effectuée par la ville de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire sise au 1690, rue De Niverville.

Poste budgétaire : 02-725-30-649  
Certificat de la trésorière : 2013-389

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-09-643                      8.4 Autorisation de défrayer 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 40 pieds, entre la propriété de Monsieur Steve Lalonde, sise au 1684, rue de Niverville et celle de la Ville de Chambly

---

ATTENDU QUE la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne résolution 2011-06-420, défraye 50% des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à une propriété publique;

ATTENDU QUE le propriétaire demande un remboursement de 50% des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 426,26 \$;

ATTENDU QUE le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 50% des couts d'installation, doit signer une entente avec la ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

ATTENDU QUE le remboursement de la contribution municipale se fait sur présentation de l'original de la facture et après vérification de la conformité des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal défraye 50% du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 40 pieds, entre la propriété de Monsieur Steve Lalonde, sise au 1684, rue De Niverville et celle de la Ville de Chambly, le tout pour une somme maximale de 426,26 \$ toutes taxes et frais inclus.

QUE le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au fonds parc.

QUE le service des finances soit autorisé à rembourser suite à une vérification finale effectuée par la ville de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire sise au 1684, rue De Niverville.

Poste budgétaire : 02-725-30-649

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-09-644                      8.5 Autorisation de défrayer 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 45 pieds, entre la propriété de Monsieur Mathieu Bessette, sise au 1710, rue de Niverville et celle de la Ville de Chambly

---

ATTENDU QUE la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne résolution 2011-06-420, défraye 60% des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à une propriété publique;

ATTENDU QUE le propriétaire demande un remboursement de 60% des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 524,29 \$;

ATTENDU QUE le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 60% des couts d'installation, doit signer une entente avec la ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

ATTENDU QUE le remboursement de la contribution municipale se fait sur présentation de l'original de la facture et après vérification de la conformité des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal défraye 60% du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 45 pieds, entre la propriété de Monsieur Mathieu Bessette, sise au 1710, rue De Niverville et celle de la Ville de Chambly, le tout pour une somme maximale de 524,29 \$ toutes taxes et frais inclus.

QUE le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au fonds parc.

QUE le service des finances soit autorisé à rembourser suite à une vérification finale effectuée par la ville de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire sise au 1710, rue De Niverville.

Poste budgétaire : 02-725-30-649  
Certificat de la trésorière : 2013-390

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-09-645                      8.6 Autorisation de défrayer 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 76 pieds, entre la propriété de Madame Sandra Allard, sise au 2033, rue Josephte-Châtelain et celle de la Ville de Chambly

---

ATTENDU QUE la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne résolution 2011-06-420, défraye 60% des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à une propriété publique;

ATTENDU QUE le propriétaire demande un remboursement de 60% des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 750,56 \$;

ATTENDU QUE le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 60% des couts d'installation, doit signer une entente avec la ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

ATTENDU QUE le remboursement de la contribution municipale se fait sur présentation de l'original de la facture et après vérification de la conformité des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal défraye 60% du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 76 pieds, entre la propriété de Madame Sandra Allard, sise au 2033, rue Joseph-Chatelain et celle de la Ville de Chambly, le tout pour une somme maximale de 750,56 \$ toutes taxes et frais inclus.

QUE le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au fonds parc.

QUE le service des finances soit autorisé à rembourser suite à une vérification finale effectuée par la ville de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire sise au 2033, rue Joseph-Chatelain.

Poste budgétaire : 02-725-30-649  
Certificat de la trésorière : 2013-392

Adoptée

---

RÉSOLUTION 2013-09-646	8.7 Autorisation de défrayer 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 49 pieds, entre la propriété de Monsieur Étienne Turcotte, sise au 1714, rue de Niverville et celle de la Ville de Chambly
------------------------	--

---

ATTENDU QUE la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne résolution 2011-06-420, défraye 60% des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à une propriété publique;

ATTENDU QUE le propriétaire demande un remboursement de 60% des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 491,17 \$;

ATTENDU QUE le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 60% des couts d'installation, doit signer une entente avec la ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

ATTENDU QUE le remboursement de la contribution municipale se fait sur présentation de l'original de la facture et après vérification de la conformité des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal défraye 60% du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 45 pieds, entre la propriété de Monsieur Étienne Turcotte, sise au 1714, rue De Niverville et celle de la Ville de Chambly, le tout pour une somme maximale de 491,17 \$ toutes taxes et frais inclus.

QUE le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au fonds parc.

QUE le service des finances soit autorisé à rembourser suite à une vérification finale effectuée par la ville de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire sise au 1714, rue De Niverville.

Poste budgétaire : 02-725-30-649

Certificat de la trésorière : 2013-391

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-09-647

8.8 Octroi d'une subvention au montant de 800 \$ à l'organisme Les jeunes pianistes de Chambly pour la location d'un piano de concert et prêt gratuit de la salle de la Fondation des Aînés Chambly-Carignan pour le concert gala du vendredi 13 juin 2014

---

ATTENDU la demande déposée par l'organisme « les jeunes Pianistes de Chambly » en date du 24 juillet 2013;

ATTENDU QUE l'organisme Les Jeunes Pianistes de Chambly a comme mission d'enseigner et de promouvoir la musique et d'encourager les élèves à poursuivre des études musicales;

ATTENDU QUE l'organisme met sur pied chaque année des activités, dont le grand concert Gala du 13 juin 2014 qui nécessite la location d'un piano de concert;

ATTENDU QUE l'organisme demande également le prêt gratuit de la salle de la Fondation des Aînés Chambly-Carignan pour son concert Gala;

ATTENDU QU'en contrepartie du paiement de l'hypothèque du bâtiment de la Fondation des Aînés Chambly-Carignan, la Ville bénéficie du prêt gratuit de la salle à quatre reprises durant l'année;

ATTENDU QUE le montant représente une augmentation de 200 \$ par rapport à l'an dernier, en raison de l'augmentation du coût de location et de transport du piano;

ATTENDU QUE la Ville soutient l'organisme depuis plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une subvention au montant de 800 \$ à l'organisme Les Jeunes Pianistes de Chambly pour permettre la location d'un piano de concert et accorde la gratuité de la salle de la Fondation des Aînés pour la tenue de son concert Gala du 13 juin 2014.

QUE la somme soit prévue au budget 2014 et versée à l'organisme en 2014.

Cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

Poste budgétaire : 02-731-80-975  
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-09-648

9.1 Installation d'un arrêt sur la rue Fonrouge aux intersections des rues Watts et de Beaulac

---

CONSIDÉRANT que des citoyens de la rue Fonrouge se sont plaints de la vitesse élevée des véhicules et ont réclamé l'installation de panneaux d'arrêt sur cette rue;

CONSIDÉRANT que depuis son raccordement au boulevard Fréchette, la rue Fonrouge est devenue une importante voie de circulation et a enregistré une augmentation significative de son volume de circulation;

CONSIDÉRANT que l'installation de panneaux d'arrêt sur la rue Fonrouge aux intersections des rues Watts et De Beaulac permettrait de réduire la vitesse et d'accroître le sentiment de sécurité des résidents;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'installation de panneaux d'arrêt sur la rue Fonrouge aux intersections des rues Watts et De Beaulac.

Poste budgétaire :  
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-09-649

9.2 Travaux de reprofilage de fossés sur le territoire de la Ville de Chambly, au coût de 25 000 \$ et demande d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs



---

ATTENDU la recommandation du Comité de travaux publics et environnement urbain, suite au rapport du Service technique, des requêtes des propriétaires et des constats sur le terrain, de procéder au reprofilage de fossés sur le territoire de la Ville de Chambly qui requiert une autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU QUE les méthodes d'intervention de réfection de reprofilage avec les plans soumis par le Service technique de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la réalisation du projet 08TP14 ainsi qu'un virement de 25 000 \$ à même sa réserve pour projets non capitalisables sous le poste budgétaire 02-321-00-521 du centre de responsabilité du Service des travaux publics.

Ce projet ne contrevient à aucun règlement municipal et la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation.

Poste budgétaire : 1-02-321-00-521

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-09-650

9.3 Abrogation de la résolution 2013-04-291 concernant le sens unique sur la rue Saint-Jacques vers le sud, entre l'avenue Bourgogne et la rue Bennett

---

ATTENDU QUE suite à la résolution 2013-04-291 du conseil municipal autorisant de convertir la rue Saint-Jacques à sens unique vers le sud, entre l'avenue Bourgogne et la rue Bennett et, de permettre le stationnement d'un seul coté de la rue, et ce, dès la fin juin;

ATTENDU QUE suite à un essai non satisfaisant et à plusieurs plaintes de résidents du quartier, il est recommandé de remettre la rue Saint-Jacques avec une voie de stationnement, deux voies de circulation et une bande cyclable bidirectionnelle;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la recommandation d'abroger la résolution 2013-04-291 et de remettre la rue Saint-Jacques avec une voie de stationnement, deux voies de circulation et une bande cyclable bidirectionnelle.

Poste budgétaire :

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-09-651

10.1 Signature d'une servitude de droit de passage en faveur de Bell, sur le lot 2 043 719, coin Brassard et Périgny

---

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une servitude de droit de passage à Bell pour l'installation d'un réseau téléphonique et de télécommunication de Bell sur une partie du lot 2 043 719 du cadastre du Québec afin de desservir les quartiers avoisinants coin Brassard/Périgny conformément au plan préparé par la firme NEXICOM daté du 20 mars 2013 sous le numéro G87604-G87231-401.

Poste budgétaire :

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-09-652

10.2 Signature d'une servitude de droit de passage en faveur de Bell, sur le lot 2 041 833, coin Lebel et Denault

---

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une servitude de droit de passage à Bell pour l'installation d'un réseau téléphonique et de télécommunication de Bell sur une partie du lot 2 041 833 du cadastre du Québec afin de desservir les quartiers avoisinants coin Lebel/Denault conformément au plan préparé par la firme NEXICOM daté du 8 avril 2013 sous le numéro G88123-G87824-401.

Poste budgétaire :

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-09-653

10.3 Octroi du contrat ST2013-07 pour les travaux de béton, de pavage, d'éclairage, de clôture et d'aménagement paysager sur diverses rues

---

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public ST2013-007, cinq soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 15 août dernier :

Carrière Bernier	945 385,35 \$
Construction DJL inc.	989 633,29 \$
Béton Mobile St-Alphonse	1 008 219,80 \$
Pavage Citadin inc.	1 047 782,70 \$
Pavages Maska inc.	1 130 311,58 \$

ATTENDU QUE la soumission de Carrière Bernier est jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à la compagnie Carrière Bernier, le contrat ST2013-007 travaux de béton, pavage, éclairage, clôture et aménagement paysager sur diverses rues selon les montants unitaires indiqués au bordereau de soumission daté du 15 août 2013 et totalisant 945 385,35 \$ taxes incluses.

Imputation budgétaire : 2013-1265  
Certificat de la trésorière : 2013-394

Adoptée

---

RÉSOLUTION 2013-09-654	10.4	Octroi du contrat ST2013-18 concernant les services professionnels pour la réfection des infrastructures des rues St-Georges et Galipeau
------------------------	------	--

---

ATTENDU QUE le conseil municipal via la résolution 2013-08-605 a autorisé le Service technique et environnement à déposer le projet de réfection des rues St-Georges et Galipeau au MAMROT pour l'obtention d'une subvention dans le programme PIQM volet 1.5

ATTENDU QUE le projet 13-ST-07 au PTI 2013 débloquait 50 000 \$ pour la rédaction des plans et devis pour les rues refaites en 2014;

ATTENDU QUE le Service technique et environnement a demandé des soumissions pour la réalisation des plans et devis préliminaires et définitifs et la gestion d'appel d'offres pour ce projet de réfection;

ATTENDU QUE le Comité d'évaluation a procédé à l'analyse des soumissions déposées et a accordé un pointage suffisant au trois (3) soumissionnaires les rendant éligibles à l'ouverture de l'enveloppe de prix :

- Génivar Inc. :	Pointage : 41.1	prix soumis : 33 917,62 \$
- Beaudoin Hurens :	Pointage : 17.1	prix soumis : 74 733,75 \$
- Le groupe S.M. :	Pointage : 32.6	prix soumis : 42 425,78 \$

ATTENDU QU'en vertu de la loi, la soumission ayant obtenu le pointage final le plus élevé est assimilé à la soumission la plus basse pour fins d'octroi du contrat;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la firme ayant le plus fort pointage, Génivar Inc. au montant de 33 917.62\$ taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la Loi sur les cités et villes.

Imputation budgétaire : 22-311-00-411  
Certificat de la trésorière : 2013-396

Adoptée

---

RÉSOLUTION 2013-09-655	10.5	Octroi du contrat ST2013-13 à Excavation Civil Pro Inc. concernant la réfection des rues des Carrières et des Pins
------------------------	------	--

---

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public, sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 8 août 2013 dernier :

Excavation Civil Pro Inc. :	1 193 691,26 \$
Excavation Darche Inc. :	1 205 490,27 \$
175784 Canada Inc. :	1 231 282,60 \$
Transport Excavation François Robert Inc. :	1 304 525,19 \$
Entreprise Michaudville Inc. :	1 323 000,00 \$
Construction M. Morin Inc. :	1 417 333,83 \$
A & J.L. Bourgeois Inc. :	1 487 966,34 \$

ATTENDU QUE la soumission d'Excavation Civil Pro Inc. est jugée conforme;

ATTENDU QUE la firme Dessau a obtenu le contrat pour la réalisation des plans et devis et la gestion de l'appel d'offres et recommande, par l'entremise de Monsieur Jean-François Lemay, ingénieur, d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à la compagnie Excavation Civil Pro Inc., le contrat de réfection des rues des Pins et des Carrières selon les montants unitaires indiqués au bordereau de soumission daté du 8 août 2013 et totalisant 1 193 691,26 \$, taxes incluses.

Imputation budgétaire : 2013-1268  
Certificat de la trésorière : 2013-395

Adoptée

---

RÉSOLUTION 2013-09-656	11.1	Délégation de la Ville de Chambly au International Awards for Liveable Communities 2013 en Chine
------------------------	------	--

---

ATTENDU QUE, le projet de la Ville de Chambly, *Des actions pour la mobilité durable*, a été retenu aux *International Awards for Liveable Communities 2013* dans la catégorie *Project Awards –Socio-Economic Projects*;

ATTENDU QUE, à titre de finaliste, la Ville doit présenter le projet devant un jury en Chine dans le cadre de cet événement international;

ATTENDU QUE pour participer à cet événement, il faut respecter de très courts délais et envoyer les noms des membres de la délégation ainsi que la preuve de la confirmation de leur hébergement aux autorités chinoises afin de respecter leur protocole d'émission de visas;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer mm Denis Lavoie, Serge Gélinas et Christian Cléroux à titre de membre de notre délégation et de prévoir des représentants pour nos partenaires dans ce projet, soit Véolia Transport, l'AMT et Gestran. Les noms de leurs délégués devront être communiqués dans les plus brefs délais;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate mm Denis Lavoie, Serge Gélinas et Christian Cléroux, ainsi que des représentants de Gestran, l'AMT et Véolia Transport, si ceux-ci en confirment leur intention, pour former la délégation qui représentera la Ville de Chambly lors des International Awards for Liveable Communities 2013 en Chine.

Poste budgétaire :  
Certificat de la trésorière :

Adoptée

---

RÉSOLUTION 2013-09-657      11.2      Ajout d'un panneau d'arrêt à l'intersection  
des rues Kent et Labonté

---

ATTENDU QUE la nécessité de modifier la circulation et d'améliorer la sécurité routière des usagers circulant sur la rue Kent à l'intersection de la rue Labonté;

ATTENDU QUE la nécessité pour ce faire d'installer des panneaux d'arrêt obligatoire au croisement de ces deux rues;

ATTENDU QUE la recommandation de M. Michel Potvin, directeur des travaux publics d'installer ce panneau d'arrêt obligatoire au croisement de ces rues;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'installation d'un panneau d'arrêt obligatoire au croisement des rues Kent et Labonté, installation qui se fera sur la rue Kent en direction nord et un arrêt obligatoire en direction sud.

Poste budgétaire :  
Certificat de la trésorière :

Adoptée

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE la séance de l'assemblée ordinaire 3 septembre 2013 soit levée à 20 h 53.

Adoptée

---

Me Denis Lavoie, maire

---

Me Nancy Poirier, greffière